

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Décision du 13 SEP. 2021

modifiant la décision du 19 janvier 2021 portant répartition des présidences des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départementaux dans les départements du ressort de la délégation interrégionale Grand-Est.

NOR : JUST2127663S

La secrétaire générale,

Décide :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de la décision du 19 janvier 2021 portant répartition des présidences des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départementaux dans les départements du ressort de la délégation interrégionale Grand-Est, au titre de 2021-2022, est modifié comme suit :

La mention :

Département	Direction	Fonction
Ardennes	PJJ	Directeur territorial ou directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Marne et des Ardennes

est remplacée par la mention :

Département	Direction	Fonction
Ardennes	SG	Délégué interrégional du secrétariat général Grand-Est

En application de l'article 2 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2014 portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au sein du ministère de la justice, le délégué interrégional du secrétariat général est désigné président par intérim, pour une durée maximale de six mois, à compter du 19 août 2021.

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le **13 SEP. 2021**

 MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Pour la secrétaire générale et par délégation :
La cheffe du service des ressources humaines,


M. BERNARD